



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du Vendredi 15 Décembre 2017 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 07/12/2017
Affichage : 07/12/2017

Le **Vendredi 15 Décembre 2017 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

Étaient présent(e)s : Mesdames Marie-Line TISON, Isabelle CANTY. Julie FONTENEAU. Jocelyne ISSARTIAL, Régine JACQUEMIN, Servanne JAKUBOWSKI.
Messieurs Denis SCHOEFS, Didier LOUVEAU. Claude LABORDE. Maurice RAYER. Roger-Jean BEALAY. Eric DESCOMBES. Eric LECOMTE. Yannick ROULEAU

Absent(e)s excusé(e)s : *Néant*

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CANTY

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie GOSSELIN, Secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 Novembre 2017

Sur interrogation de M. le Maire,

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 15 Novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2 - Aménagement de l'Avenue de Bretagne

Les plantations sont terminées.

Le Lundi 11/12 a eu lieu la visite contradictoire des plantations réalisées au printemps pour remplacement des sujets morts dans le cadre de la garantie et de celles réalisées dernièrement.

Sont en attente les mesures correctives du maître d'œuvre suite aux pierres descellées par le trafic « hors gabarit normal ». Le problème constaté entre dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

3 - Budget Communal

3.1 - Budget communal 2017 : Décision modificative n° DM 2017-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise concernant un virement de crédits, effectué en section de fonctionnement, se décomposant comme suit :

- Compte 022 « Dépenses imprévues » : - 1 801.00 euros
- Compte 6411 « Rémunérations Personnel titulaire » : + 1 801.00 euros

Il s'agit d'une procédure règlementaire mise en application, sous les conditions suivantes :

- Paiement impératif de dépenses,
- Absence de séance de conseil dans l'immédiat,
- Inscription obligatoire lors du vote du budget de l'année d'un montant de crédit inscrit sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

Cette décision est obligatoirement portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

3.2 – Budget 2018

Monsieur le Maire rappelle que tant que le budget d'une collectivité n'a pas été adopté, et, jusqu'à l'adoption de celui-ci, il doit mettre en recouvrement les recettes, engager, et liquider ou mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De ce fait et afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissement qui pourraient intervenir en début d'année jusqu'au mois de mars (vote habituel du budget annuel) et, hors restes à réaliser, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner cette autorisation pour un montant maximum de 25 000 euros (soit inférieur à 25% du montant des dépenses d'investissement de l'année 2017 égales à 376 500 euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal donne son autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans cette limite au titre du budget 2018.

4 – Plateforme Marchés Publics du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2009, le Conseil Départemental de la Sarthe met gratuitement à disposition des communes qui le souhaitent une plateforme de téléservices pour les marchés publics,

Considérant que la convention signée le 15 Février 2013 arrive à échéance le 31 décembre 2017, il y a lieu de renouveler celle-ci notamment afin de répondre aux obligations en matière de dématérialisation des marchés publics,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à utiliser la plateforme de dématérialisation « Sarthe marchés publics – (<http://www.sarthe-marchespublics.fr/accueil.htm>),
- **DONNE SON ACCORD** pour le renouvellement de la Convention avec le Conseil Départemental de la Sarthe pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

5 – Accueil périscolaire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2007-648 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que dans le cadre de l'accueil périscolaire, il est nécessaire d'avoir un coordinateur « Enfance-jeunesse »,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir l'indemnité forfaitaire brute mensuelle accordée au coordinateur « Enfance-jeunesse » à **98.50 euros** pour une durée de travail de 8 heures au titre d'une activité accessoire dans le cadre périscolaire.

- **APPLIQUE** cette indemnité mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

6 – Ecole Primaire Jean Ferrat

6.1 – Conseil d'école du 14 Novembre : information

La parole est donnée à Mme Marie-Line TISON qui fait un bref résumé des sujets suivants abordés lors du conseil d'école :

- Elections des parents d'élèves
- Effectif et prévisions : 96 élèves
- Prévisions rentrée scolaire 2018
- Règlement de l'école : Pas de modification
- Sécurité des élèves de l'école
- Cantine : point positif sur les deux services
- Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours
- Projets et sorties d'école : Cirque

Il est précisé que la benne pour la collecte des livres, revues etc... sera à disposition du 25 Janvier au 1^{er} Février 2018.

Monsieur Yannick ROULEAU, informe que l'Association des parents d'élèves participe pour un montant de 5 180 euros aux projets de l'école.

7 – Assainissement collectif

7.1 – Actualisation de la redevance d'assainissement

VU la délibération N°2016-082 du 14 Décembre 2016 fixant les tarifs du prix de l'assainissement collectif sur la Commune de Sceaux-sur-Huisne, pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs suivants :

- Surtaxe d'assainissement pour un prix fixé à **0.87 H.T. par m3**

- Droit d'accès au réseau d'assainissement collectif (abonnement) pour un montant fixé à **36.00 euros H.T. par an**

- **d'APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2018

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

7.2 – Actualisation de la participation pour l'assainissement collectif (PAC)

VU la délibération N°2016-081 du 14 Décembre 2016 fixant la participation du raccordement au réseau d'assainissement collectif sur la Commune de Sceaux-sur-Huisne, pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs suivants, lors d'un nouveau raccordement au réseau collectif d'assainissement :

- Montant de la participation pour les particuliers : **350 euros**

- Montant de la participation pour les professionnels : **500 euros**

- **APPLIQUE** ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2018

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

8 – Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

Madame ou Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise bénéficie du transfert des compétences « développement économique » et « promotion du tourisme ».

Dans ce cadre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a évalué les charges tout en décidant de mutualiser certaines d'entre elles notamment celles liées à la promotion du tourisme.

Le rapport de CLECT qui en découle a été adopté du fait de l'obtention de la double majorité en termes de communes et de population (2/3 et 1/2). En effet, les communes d'Avezé, de Boësse le Sec, Bouer, Champrond, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle du Bois, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne ont approuvé ledit rapport soit 25 communes favorables représentant 22 798 habitants.

Par ailleurs, compte tenu de la mutualisation de certaines charges, la méthode légale définie par le Code général des impôts n'a pas été retenue et implique donc par voie de conséquence, l'application de l'article V 1 bis de l'article 1609 nonies C précité qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Sur cette base, la Communauté de communes a validé les montants définitifs d'attributions de compensation de chaque commune par délibération en date du 22 novembre 2017. Afin que ce montant soit définitivement figé, il appartient au Conseil municipal de se prononcer à son tour sur le montant proposé.

Pour notre commune, le montant définitif de l'attribution de compensation serait le suivant :

Commune	Montant AC fiscale		Charges		AC budgétaire définitive = A – (B+C)
	Provisoire (délibération CC du 25 janvier 2017)	Révisée A	Tourisme B	Dév Eco. C	
Sceaux-sur-Huisne	399 484 €	399 692 €	3 536 €	0 €	396 156 €

Par ailleurs, comme la Communauté de communes a versé un 12^{ème} par mois du montant de l'attribution de compensation provisoire la régularisation sera opérée soit avant la fin de l'exercice soit sur l'exercice suivant et ce, en fonction de la date de notre Conseil municipal et des dates butoirs fixées par la Trésorerie pour la réalisation des opérations de fin d'exercice sur les budgets.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts et en particulier son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 portant instauration du régime de fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°25-01-2017-008 du 25 janvier 2017 relative aux attributions de compensation communication des montants provisoires,

Vu le rapport de CLECT approuvé les 18 et 20 septembre 2017 respectivement pour les compétences Promotion du tourisme et Développement économique,

Vu les délibérations des communes d'Avezé, de Boëssé le Sec, Bouer, Champrond, Cherré, Cherreau, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saintetc

Vu les délibérations précitées favorables des communes d'Avezé, de Boësse le Sec, Bouer, Champrond, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle du Bois, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint emportant adoption du rapport de CLECT du fait de la double majorité (25 communes réunissant 22 798 habitants),

Vu la délibération n°22-11-2017-007 du 22 novembre 2017 relative à la CLECT : Approbation des attributions de compensation suite au transfert de compétences tourisme et développement économique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de l'Huisne Sarthoise au titre de l'année 2017 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) :

Communes	Montant AC fiscale		Charges		AC budgétaire définitive = A – (B+C)	Modalités de reversement
	Provisoire	Révisée A	Tourisme B	Dév Eco. C		
Avezé	16 536 €	12 750 €	146 €	€	12 604 €	Versement par douzième et régularisation avant la fin de l'année 2017 ou au début de l'année 2018 en fonction de la position de chaque commune (intégration des nouveaux montants d'AC et retrait des charges)
Beillé	110 677 €	110 696 €	980 €	€	109 716 €	
Boësse le Sec	96 841 €	96 860 €	857 €	€	96 003 €	
Bouer	20 039 €	24 860 €	177 €	€	24 683 €	
Champrond	2 127 €	2 134 €	19 €	€	2 115 €	
Cherré	1 778 433 €	1 770 677 €	12 466 €	11 281 €	1 746 930 €	
Cherreau	88 475 €	89 408 €	783 €	€	88 625 €	
Cormes	74 394 €	75 681 €	658 €	€	75 023 €	
Courgenard	96 020 €	95 551 €	850 €	€	94 701 €	
Dehault	5 914 €	5 944 €	52 €	€	5 892 €	
Duneau	42 706 €	42 718 €	378 €	€	42 340 €	
Gréez sur Roc	4 116 €	4 122 €	36 €	€	4 086 €	
La Bosse	4 142 €	4 155 €	37 €	€	4 118 €	
La Chapelle du Bois	96 854 €	96 873 €	857 €	4 976 €	91 040 €	
La Chapelle Saint Rémy	70 518 €	70 553 €	624 €	€	69 929 €	
La Ferté Bernard	2 393 473 €	2 387 239 €	71 593 €	27 681 €	2 287 965 €	
Lamnay	31 478 €	31 495 €	279 €	1 954 €	29 262 €	
Le Luart	90 484 €	90 500 €	801 €	€	89 699 €	
Melleray	18 597 €	18 711 €	165 €	€	18 546 €	
Montmirail	60 707 €	60 984 €	537 €	€	60 447 €	
Préval	16 190 €	16 207 €	143 €	€	16 064 €	
Prévelles	1 017 €	1 032 €	9 €	€	1 023 €	
Saint Aubin des Coudrais	27 740 €	27 690 €	246 €	€	27 444 €	
Saint Denis des Coudrais	3 451 €	3 457 €	31 €	€	3 426 €	
Saint Jean des Echelles	13 488 €	13 570 €	119 €	€	13 451 €	
Saint Maixent	50 437 €	50 564 €	446 €	€	50 118 €	
Saint Martin des Monts	1 212 €	1 215 €	11 €	€	1 204 €	
Saint Ulphace	10 573 €	10 628 €	94 €	€	10 534 €	
Sceaux sur Huisne	399 484 €	399 692 €	3 536 €	€	396 156 €	
Souvigné sur Même	4 587 €	4 595 €	41 €	€	4 554 €	
Théligny	88 450 €	88 453 €	783 €	€	87 670 €	
Tuffé Val de la Chéronne	444 859 €	444 805 €	3 938 €	6 096 €	434 771 €	
Villaines la Gonais	132 312 €	132 121 €	1 171 €	€	130 950 €	
Vouvray sur Huisne	3 055 €	3 057 €	27 €	€	3 030 €	
TOTAL	6 299 385	6 288 996	102 890	51 988	6 134 118	

PREND ACTE qu'un versement mensuel par douzième a été effectué par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2017 et qu'une régularisation sera opérée soit avant la fin de l'exercice soit sur l'exercice suivant et ce, en fonction de la date de notre présente réunion et des dates butoirs fixées par la Trésorerie pour la réalisation des opérations de fin d'exercice sur les budgets.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision dans les meilleurs délais à la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

9 – Commissions Communales

9.1 – Commission « information-communication » : Présentation du bulletin municipal

Madame Régine JACQUEMIN présente aux membres du Conseil Municipal le projet définitif du bulletin municipal 2017.

Celui-ci sera distribué à l'ensemble des administrés en fin d'année 2017.

10 – Informations

10.1 - Ouverture d'une seconde MAM « Les Titounis »

La demande de subvention sera examinée en janvier lors de l'examen de l'ensemble des demandes de subvention.

10.2 - Constructions Sarthe Habitat – Lotissement « Le Chêne Galon »

Fin des travaux prévue mi-mars.

10.3 - Courrier de M. ROUILLON

Vente de la parcelle au 24bis av.de Gaulle (ancienne friterie) : Réponse négative, le bien étant loué.

11 – Questions diverses

11.1 - Parking Ecole : Revêtement

Suite à la demande d'un habitant de Sceaux, Monsieur le Maire informe qu'il sera procéder à la réalisation définitive du parking après la réalisation des travaux d'extension de l'école.

11.2 – Information Site du Ganottin – SMIRGEOMES

Madame Régine JACQUEMIN, informe de la situation du site du « Ganottin » : Suite à l'incendie survenu, beaucoup de dégâts et de nombreuses difficultés rencontrées pour le SMIRGEOMES et pour les Communes environnantes ne permettent pas une ré-ouverture : les déchets sont envoyés au Centre du Mans.

12 - Agenda Maire et Adjoint

- Mardi 19 Décembre 2017 – 17 h 00 : Réunion Perche Sarthois à Thorigné
- Samedi 13 janvier 2018 – 16 h 00 : Vœux du Maire

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 24 janvier 2018 à 20 h 30